

**Objet de l'Arrêté :** Réglementation de la circulation dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau GRDF.

**Adresse :** Boulevard Dubus.  
Rue de la Victoire.  
Rue Auguste Leprévost.  
**Période :** Du mercredi 22 novembre 2023 au vendredi 01 décembre 2023 selon l'avancement des travaux.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,**

**Vu :**

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **TEAM RESEAUX pour le compte de GRDF.**
- 
- **CONSIDERANT :** Pour le bon déroulement des travaux, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles seront interdits sur la voie de droite du Boulevard Dubus dans le sens Boulevard Dubus Place de Verdun au droit du carrefour de la rue de la Victoire jusqu'au carrefour de la rue Auguste Leprévost.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant la durée des travaux et la circulation sera assurée par un alternat par feux tricolores de chantier.

Par voie de conséquence la circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdite rue de la victoire et la voie de de gauche de la rue Auguste Leprévost sera neutralisée avec interdiction de tourner à gauche dans le sens Boulevard Dubus, Boulevard de Normandie.

La déviation de circulation relative à l'interdiction se fera par les rues Léon Puel, Gambetta, de l'Abbatiale et la rue de la Charentonne.

**ARTICLE 2 :** Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place et le maintien du balisage sur les lieux de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

**ARTICLE 3 :** Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 5 :** Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.